

Conditions et règlement du grand jeu concours Facebook de Noël

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ESTIVEL (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 424 531 028 R.C.S. Bordeaux dont le siège social est situé au 15, place des Quinconces – 33 000 BORDEAUX

Organise du jeudi 21 juin 2018 à 10h00, au jeudi 05 juillet 2018 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu concours de l'été » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en remplissant 3 conditions :

- Commenter en publiant, une photo de votre sapin de Noël
- Partager la publication Facebook d'Estivel
- Aimer la page Facebook d'Estivel

1 ou plusieurs gagnants seront sélectionnés (le nombre de gagnants sera défini selon le nombre de participants)

Le gagnant du Jeu pourra choisir entre l'une des réductions suivantes :

- Réduction de 100€ sur un séjour d'un montant minimum de 400€
- Réduction de 200€ sur un séjour d'un montant minimum de 600€
- Réduction de 300€ sur un séjour d'un montant minimum de 800€

Ces réductions sont à valoir sur l'ensemble des résidences Estivel, selon les disponibilités.

Les montants minimums des séjours mentionnés sont déduits de toute éventuelle offre spéciale, promotion ou code de réduction.

Le séjour est valable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Retrouvez toutes les conditions et le règlement du jeu concours sur notre site web <http://estivel.com/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 24 heures, suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 24 heures suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné, et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant rempli les trois conditions de participation (taguer trois amis/partager la publication Estivel/aimer la page Facebook Estivel).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de l'un de ces lots suivants, attribués au participant valide, tiré au sort et déclaré gagnant :

- Réduction de 100€ sur un séjour d'un montant minimum de 400€
- Réduction de 200€ sur un séjour d'un montant minimum de 600€
- Réduction de 300€ sur un séjour d'un montant minimum de 800€

Ces réductions sont à valoir parmi l'ensemble des résidences Estivel, selon les disponibilités.

Les montants mentionnés sont déduits de toute éventuelle offre spéciale, promotion ou code de réduction.

Le séjour est valable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.